

CENTRE D'ACCUEIL, D'ÉCOUTE ET D'ORIENTATION AUTOUR DU SYNDROME DE STRESS POST- TRAUMATIQUE

CRETEIL SOLIDARITE

Le Réseau/Centre de ressources santé vulnérabilité de Créteil Solidarité a mis en place un centre d'accueil, d'écoute et d'orientation autour du syndrome de stress post-traumatique en faveur des adultes du Val de Marne souffrant de stress post-traumatique. Il propose, sans participation financière des bénéficiaires, un accès temporaire à des professionnels formés à la prise en charge du psycho traumatisme. Cet accompagnement est réalisé par un.e psychologue ainsi que, si nécessaire, un médecin et une chargée de mission.

Ce centre est le site référencé au sein du Centre Régional du psycho traumatisme AP/HP Centre-Sud pour l'est du Val de Marne.

POUR QUI

Il s'adresse aux personnes adultes, vis-à-vis desquelles les professionnels relais repèrent les symptômes d'un syndrome de stress post-traumatique nécessitant une prise en charge.

POUR MOBILISER LE DISPOSITIF

Le dispositif ne peut être mobilisé que par des professionnels accompagnant ces personnes en situation de vulnérabilité : professionnels de santé, de l'action sociale et médico-sociale, du secteur socioculturel, ...

FONCTIONNEMENT

1. Le professionnel adresse au réseau la fiche d'orientation renseignée (*fiche disponible sur demande auprès de l'équipe de coordination, dans la rubrique « Contactez-nous »*).
2. Après réception, l'équipe clinique du centre d'accueil, d'écoute et d'orientation autour du syndrome de stress post-traumatique se réunit pour analyser la demande et décider des suites à y apporter.
3. Plusieurs options possibles :
 - Mise en place d'un soutien psychologique centré sur le psycho traumatisme du patient adressé. Les consultations ont lieu dans les locaux du Centre à Créteil.
 - Proposition de réorientation après 1^{er} entretien, vers d'autres professionnels ou d'autres structures, si la demande ne relève pas d'un état de stress post-traumatique.
 - Suggestions d'orientations au professionnel si la demande n'entre pas dans le cadre de la mission.
4. En cas d'accord, le premier contact est établi par la coordinatrice, qui en informe le professionnel ayant adressé la demande.